

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six du mois de novembre à vingt heures et zéro minute, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE, sous la présidence de Monsieur Bertrand LEGENDRE, Maire.

Présents : LEGENDRE Bertrand, MARGUERITTE Valérie, DELABARRE Sylviane, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, GAUDAIRE Jean-François, BRUNET Thierry, BUSNEL Didier, DUVAL Sabrina, PASQUER Claudie, LONGCOTE Yves, PERIGNON Christophe, JACOB Jean-Paul.

Excusés : Mme ADAM LECOQ Stéphanie a donné pouvoir à Mme BOURGET Patricia, M. FELLOUS Frédéric a donné pouvoir à Mme MARGUERITTE Valérie.

Dates de convocation : 20 novembre 2020

Date d'affichage : 20 novembre 2020

Les pièces annexées aux délibérations sont consultables sur le site internet de la Commune dans la rubrique « La Commune > Comptes rendus du conseil municipal ».

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. BUSNEL Didier a été désigné comme secrétaire de séance.

PRESENTATION DE L'ALEC

M. Ronan JOUVE est intervenu en début de séance pour présenter le bilan énergétique du patrimoine communal.

M. le Maire a commencé par remercier M. JOUVE pour le bilan réalisé qui a permis notamment de détecter et d'arrêter une fuite sur une canalisation de l'école publique. Il lui a ensuite donné la parole.

M. JOUVE est chargé de mission à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) basée à Rennes. « *L'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) du Pays de Rennes est une association dont les adhérents (76 communes, 4 EPCI, plus de 500 000 habitants) sont des collectivités locales et des entreprises engagées dans la transition énergétique et la diminution de leurs consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.* »

L'ALEC compte une vingtaine de salariés dont 6 conseillers en énergie partagé répartis sur le Pays de Rennes.

Le coût de l'adhésion à cette association est calculé en fonction du nombre d'habitants et partagé entre la communauté de communes et la commune. En 2020, la commune a versé 713,64€ de cotisation.

Concernant le bilan énergétique du patrimoine de la commune, voici les éléments à retenir :

- 9% de consommation réelle en moins entre 2006 et 2009.
- Augmentation de la consommation de la salle des sports due à l'ajout de créneaux supplémentaires pour les activités de loisirs. Précision du maire : il existe un programme de chauffage sur 3 zones pour ce bâtiment.
- Précision sur la consommation de fioul : souvent à cheval sur 2 années car les remplissages de cuve peuvent avoir lieu en fin d'année.
- Bâtiments les moins performants : gîte, salle polyvalente, mairie
- Bâtiments les plus consommateurs : école, salle communale et mairie
- L'augmentation de la consommation de l'éclairage public au niveau du chemin Renault s'explique par le nouveau lotissement et le stationnement de gens du voyage sur le parking à proximité. Il est précisé qu'actuellement, l'éclairage est éteint entre 20h et 6h. Une mise aux normes est prévue sur 2021/2022 avec un passage en LED qui permettra de réduire le coût d'entretien et de consommation.
- Panneaux solaires de l'école : retour à une production satisfaisante. Il est précisé que la production des panneaux solaires de l'atelier communal n'est pas communiquée à la commune car il s'agit d'une location de toiture.
- Bilan des émissions CO2 : en 2019, la commune émet 19 Kg de CO2/habitant en moins par rapport à 2006.

M. JOUVE rappelle que la commune peut bénéficier d'aides financières sur des projets d'amélioration des performances énergétiques de son patrimoine bâti : Certificat d'Economie d'énergie (CEE), Fonds Chaleur.

M. JOUVE précise également que la commune a encore 1,5j de crédit sur 2020 pour bénéficier de l'accompagnement de l'ALEC sur une étude de projet.

Ressources/informations :

<https://www.alec-rennes.org/>

<https://www.alec-rennes.org/usager/collectivites/cee/observatoire-des-economies-denergie/>

2020-65 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2020.

2020-66 : REMBOURSEMENT D'ARRHES SUR UNE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

M. Alain BARON a versé 30€ d'arrhes dans le cadre d'un précontrat pour la réservation de la salle communale le samedi 11 avril 2020 pendant la période du premier confinement.

Etant donné le contexte exceptionnel de l'état d'urgence sanitaire qui a contraint M. BARON à devoir annuler cette réservation, M. le Maire propose au conseil municipal de lui rembourser les arrhes versées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

APPROUVE le remboursement des arrhes à M. Alain BARON pour un montant de 30€.

2020-67 : REMBOURSEMENT DE FRAIS RELATIFS AU SERVICE DE RESTAURATION MUNICIPALE

Suite à une commande n'ayant pas pu être honorée par l'épicerie de Saint-Germain-sur-Ille, Mme Sylviane DELABARRE, adjointe à la restauration municipale, a dû avancer des frais pour l'achat de paquets de riz à hauteur de 11,82€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

APPROUVE le remboursement de Mme Sylvianne DELABARRE pour un montant de 11,82€.

2020-68 : LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Chaque année, la préparation de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'exercice N+1 nécessite un recueil de données physiques et financières sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier de l'exercice en cours. A ce titre, le bureau des finances locales de la Préfecture procède au recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal et exprimée en mètres linéaires.

L'article L. 2334-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il convient de prendre en compte « la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal » (domaine privé communal exclu).

Par conséquent, seule est prise en compte :

- la voirie dont la commune est propriétaire (hors voirie cédée à l'intercommunalité)
- la voirie classée dans le domaine public de la commune (pistes cyclables et voies vertes incluses)

Dans la délibération n°2019/74 portant modification de la longueur de voirie communale, il a été fait mention d'une longueur de voirie pour la RD26 que le bureau des finances locales n'a pu prendre en compte en l'état.

Après vérification du tableau détaillé qui a servi au calcul de la longueur de voirie, il s'avère que le linéaire rattaché à la RD26 concerne les voies communales autour de la RD26 à l'est de la commune, à savoir : La Tremblaie, le Verger au coq, la Béchardière et les Vignes.

Le tableau récapitulatif a donc été clarifié et est annexé à la délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

VALIDE le classement des voiries communales tel qu'annexé à la délibération ;

RAPPELLE QUE le Code de la voirie routière ne prévoyant pas l'existence d'une voirie intercommunale, le transfert en gestion de la voirie communale à une communauté de communes est sans impact sur la longueur de voirie prise en compte, la commune restant propriétaire de la voirie ;

CONFIRME la longueur de voirie communale à 10 006 mètres ;
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2020-69 : RECENSEMENT INSEE 2021 DE LA POPULATION

Le recensement rénové de la population est en vigueur depuis 2004. Pour les villes de moins de 10.000 habitants, cette opération a lieu tous les 5 ans. La commune doit préparer et réaliser la collecte en prévoyant les moyens matériels et humains nécessaires, en informant la population et en réalisant l'enquête sur le terrain.

Dans ce cadre, la commune perçoit une dotation forfaitaire (DFR) de l'Etat qui s'élève à 1651€ et qui sera perçue à la fin du premier semestre 2021.

Afin de préparer et suivre l'enquête, le Maire a désigné, par arrêté n°2020/54, l'agent d'accueil de la mairie comme coordonnateur communal de l'enquête. Il sera suppléé si besoin par le secrétaire de mairie.

Pour procéder à la réalisation de l'enquête sur le terrain, il convient de recruter deux agents supplémentaires. Les offres d'emploi correspondantes ont déjà fait l'objet d'une publicité dans le bulletin communal.

Afin de procéder à la rémunération de ces agents, il vous est proposé de reconduire le barème de rémunération suivant qui se situe dans une bonne moyenne au regard du barème pratiqué en 2019 :

- Taux horaire du SMIC (10,15€ au 1^{er} janvier 2020) pour le temps de formation, de tournée de reconnaissance et de réunion ;
- 1.50 euros le Bulletin Individuel ;
- 0.60 euros la Feuille de Logement y compris la Feuille de Logement Non Enquêté.

Il n'est pas prévu d'autre rémunération spécifique (feuille de logement non enquêté, prime fin de mission, indemnités de transport).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

APPROUVE les modalités de rémunération des agents recenseurs telles que présentées ci-dessus ;

PREND NOTE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2021 ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives au recensement de la population.

Il est précisé que la municipalité souhaite donner la priorité à des personnes n'ayant aucune source de revenus.

2020-70 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE DUREES HEBDOMADAIRES DE SERVICE

Dans la suite de la délibération prise en septembre 2020 concernant la modification des durées hebdomadaires de service (DHS), le comité technique départemental a rendu un avis favorable concernant l'augmentation du temps de travail supérieur à 10% sur deux postes des services périscolaires et espaces verts :

- Le poste d'agent des services périscolaires et d'entretien des locaux initialement prévu sur 12h35 hebdomadaires passe à 14h09 hebdomadaires annualisées ;
- Le poste d'agent technique des espaces verts initialement prévu sur 25h30 hebdomadaires passe à 29h hebdomadaires annualisées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

VALIDE la suppression des postes ci-dessus initialement prévus sur 14h09 et 25h30 hebdomadaires ;

VALIDE la création des postes ci-dessus sur les nouvelles durées hebdomadaires de service à partir du 1^{er} décembre 2020 ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget de l'exercice 2020 ;

PREVOIT D'INSCRIRE les crédits nécessaires sur le budget communal 2021.

2020-71 : RETROCESSION LOTISSEMENT « LES FOUILLAIS »

Dans le cadre de la convention signée en juillet 2016, les parcelles n°300 et 301 ont été partiellement transférées à Terrain Services pour l'aménagement du lotissement des Fouillais.

Par acte notarié du 16 juin 2017, la commune a ensuite vendu à Terrain Services les parcelles suivantes, issues du découpage des deux parcelles initiales : A1727, A1728, A1729, A1731 à A1740, A1742, A1744, A1745, A1747 à A1751, A1753, A1755 à A1763, A1765, A1767 à A1770, A1772, A1774 à A1784, A1786 à A1792, A1794 à A1798, A1801 à A1803, A1805 et A1806 à A1812.

Suite à la réception des travaux du lotissement, effectuée le 18 mai 2020, les réserves émises par la commune ont été levées. Il convient donc d'engager les démarches relatives à la rétrocession des parcelles relevant du domaine public et numérotées : A1750, A1732, A1733, A1734, A1735, A1736, A1737, A1811 et A1812.

Un extrait du cadastre permettant d'identifier ces parcelles est annexé à la délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

APPROUVE la rétrocession des parcelles susmentionnées dans le domaine public communal,

PRECISE que les frais inhérents à la rétrocession sont à la charge de Terrain Service,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjointe à l'urbanisme, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Par ailleurs, il a été précisé que la parcelle de ce lotissement vendue à NEOTOA pour la construction de 8 logements sociaux a fait l'objet d'un permis de construire qui a ensuite été prolongé. Mme Delabarre, adjointe à l'urbanisme, a échangé avec NEOTOA à ce sujet. Le bailleur a expliqué que le projet de construction va être réétudié et qu'un nouveau chiffrage aura lieu en janvier 2021.

2020-72 : ENQUETE PUBLIQUE SUR LA REVISION DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement des eaux usées après enquête publique.

Par délibération n°2018/89 du 24 octobre 2018, le conseil municipal a décidé de lancer la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées de Saint-Germain-sur-Ille pour une mise en cohérence avec le PLU intercommunal.

Par délibération n°2018/92 du 20 novembre 2018, le conseil municipal a validé une notice de révision du zonage telle que présentée dans le rapport du commissaire enquêteur consultable sur le site internet de la commune.

Par arrêté municipal n°2020/56, une enquête publique a été ouverte du 16 septembre au 9 octobre 2020.

Suite à la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur, Benoît LERAY, a émis un avis favorable sur le nouveau plan de zonage de l'assainissement des eaux usées de Saint-Germain-sur-Ille.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

PREND NOTE du rapport du commissaire enquêteur et de son avis favorable ;

APPROUVE le projet de révision du zonage de l'assainissement collectif tel que présenté dans le cadre de l'enquête publique.

2020-73 : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT SUR LE SUIVI DE LA STATION D'EPURATION

La Commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 900 équivalents habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2021-2024, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition, contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0.41 €/habitants DGF), un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours par an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre). L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R.3232-1 à R3231-1-4 du CGCT, la commune éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogeant au code des marchés publics.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique du Département pour la période 2021/2024 ;

PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires sur le Budget Assainissement 2021.

Par ailleurs, il est précisé que sur conseil de l'assistant technique du Département, la commune va s'équiper d'un appareillage pour aérer le dernier bassin de filtration dont les performances sont réduites par la présence de lentilles à la surface.

Egalement sur conseil de l'assistant technique du Département, la commune va prendre l'attache de la commune de Feins au sujet de la méthode d'élimination des orties qui polluent deux des bassins de filtration.

2020-74 : CONVENTION SAUR

La commune a conventionné avec la SAUR pour l'entretien et le suivi du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration. Cela comprend plus précisément :

- La surveillance de la station d'épuration et du réseau d'assainissement (entretien annuel des 3 pompes de relevage, du dégrilleur et des 6 électrovannes. Prélèvements et analyses 2 fois par an du phosphore présent dans les effluents en sortie de station) ;
- Le curage annuel de 700ml du réseau d'assainissement collectif par hydrocurage ;
- L'entretien de l'unité de déphosphatation ;
- Le raccordement des installations au système de télégestion de la SAUR ;
- Les visites de dépannage et les réparations.

La dernière convention a été signée le 20 novembre 2013 pour la période 2014-2017 puis reconduite pour la période 2017-2020.

Lors du renouvellement, qui devait intervenir pour la période 2020-2023, le maire a signé une nouvelle convention en novembre 2019 sans l'accord préalable du conseil municipal.

Il convient donc de régulariser la situation en autorisant le Maire à signer une nouvelle convention pour la période 2020-2023.

Concernant le montant annuel de la prestation, il est estimé à 2930.50 € pour cette nouvelle période.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'assistance technique du Service d'assainissement des eaux usées ;

RAPPELLE que les crédits nécessaires ont été inscrits sur le budget Assainissement 2020 ;

PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget Assainissement 2021.

2020-75 : MODIFICATIONS DES STATUTS DU SDE35

Par délibération du 14 octobre 2020, le comité syndical a validé une modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35. La version revue est annexée à la présente délibération.

Cette modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques (article 3.3.5 des statuts), conformément à la modification législative de l'article L. 2224-37 du CGCT. Elle ajoute également un nouvel « article 9 » pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres (ce qui est la pratique mais qui n'était pas conforme aux statuts).

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter du 6 novembre 2020 pour donner son avis sur ce projet de modification des statuts. Sans délibération, l'avis sera réputé favorable.

Pour information, Saint-Germain-sur-Ille a adhéré aux options suivantes :

- Electricité infrastructures publiques
- Eclairage public
- Charge de véhicules (charge électrique notamment)

Pour plus d'informations sur l'activité du SDE35, le rapport d'activité 2019 est téléchargeable sur la page des publications du SDE35 à l'adresse suivante : <https://www.sde35.fr/nos-publications>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

DONNE un avis favorable à la modification des statuts du SDE35 telle que présentée dans le projet de statuts annexé à cette délibération.

Par ailleurs, le Maire, qui siège au SDE, précise qu'un point a été fait avec l'un des techniciens du syndicat pour déterminer les investissements à prévoir sur l'éclairage public. Une programmation pluriannuelle va être proposée avec une première intervention au niveau de la basse rue en 2021.

2020-76 : CONVENTION FGDN

Saint-Germain-sur-Ille bénéficie des services de la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine comme 310 communes (soit 85% du département).

Il est proposé le renouvellement sur la période 2021/2024 de la convention avec la FGDN35 pour un montant forfaitaire annuel de 125 € (précédemment 110€). Cette convention comprend notamment :

- l'accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique ;
- l'accès au programme départemental de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués ;
- le prêt de matériel de piégeage ;
- l'accès au programme de lutte collective contre les chenilles processionnaires urticantes.

Le maire propose au conseil municipal de renouveler la convention sur la période 2021/2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention telle qu'annexée à la présente délibération ;

PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2021.

2020-77 : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Suite à la délibération n°2020/56 désignant les membres de la commission de contrôle des listes électorales, le délégué de l'administration a changé.

Il convient de prendre une nouvelle délibération pour préciser qu'il s'agit désormais de Gérard ROULLEAUX.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

APPROUVE la désignation de Monsieur Gérard ROULLEAUX comme délégué de l'administration au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

2020-78 : LUTTE CONTRE LES CHARDONS

Suite à la publication de l'arrêté préfectoral du 14/08/2020 classant le chardon comme une espèce non nuisible, le Maire propose au conseil municipal d'adresser au Préfet du département, un courrier similaire à celui de la maire de RIMOU, dont il a donné lecture en séance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

AUTORISE le Maire à adresser ce projet de courrier au Préfet d'Ille-et-Vilaine afin de demande l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 14/08/2020.

2020-79 : DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE

Mme Valérie MARGUERITTE, adjointe à la culture, propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale.

L'élimination des documents, appelé « désherbage », portera sur les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou dont le contenu est manifestement obsolète. Les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison pourront être déposés dans les boîtes à livre, au restaurant du cœur, à Emmaüs et enfin valorisés comme papier à recycler.

Il s'agit de la méthode **IOUPI** (Le **I** de l'acronyme rappelle de vérifier si le document est incorrect, le **O** juge de la qualité du document (si celui-ci est ordinaire, superficiel ou médiocre), le **U** regarde plutôt l'état du matériel (s'il est usé, détérioré ou laid), le **P** rappelle de vérifier si le document est périmé ou obsolète et le dernier **I** indique de vérifier si le document est inadéquat dans la collection (s'il correspond ou non au fonds documentaire).

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

La responsable de la Bibliothèque municipale sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

Sur la base de ces principes, le conseil municipal doit approuver la liste des documents identifiés par la bibliothécaire et qui doivent faire l'objet d'un désherbage.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

APPROUVE la politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale telle que présentée supra ;

APPROUVE la liste des documents annexée à cette délibération pour le prochain désherbage ;

AUTORISE M. le Maire, ou son adjointe à la culture, à signer tous documents relatifs à cette décision.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Compte épargne temps (CET)

Le comité technique départemental a été saisi pour la séance du 14 décembre 2020 au sujet du projet d'instauration d'un compte épargne temps dans la collectivité. Il conviendra de délibérer au mois de janvier sur avis du CT. Le projet de délibération n'inclut pas la possibilité de rémunération des jours présents sur le CET.

- Convention SDIS accueil périscolaire

Le SDIS souhaite conventionner avec la commune pour permettre aux pompiers volontaires germinois d'inscrire gratuitement et sans délai leurs enfants aux services périscolaires lorsqu'ils sont appelés en intervention. Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.

- Camion de pizza

M. le Maire informe le conseil des difficultés rencontrées par le vendeur de pizza et suite auxquelles il a souhaité exonérer le commerçant de la taxe d'occupation du domaine public habituellement réclamée. Le gérant a adressé un courrier de remerciements qui a été lu au conseil municipal.

- Proposition commerciale pour limiter le bruit dans le restaurant municipal

M. le Maire informe le conseil municipal d'une proposition commerciale permettant de limiter le bruit à l'aide d'un indicateur lumineux du niveau sonore dans une pièce. Il est observé que cet indicateur pourrait provoquer l'effet inverse. La proposition sera étudiée ultérieurement.

- Projet de réseau gaz

M. BRUNET, conseiller municipal, a assisté à un RDV technique sur la commune concernant le projet d'installation d'un réseau gaz pour l'injection de biométhane (délibération n°2020/62). Il explique que l'opérateur souhaitait vérifier que le passage retenu le long de la RD91 ne posait pas de problème technique. Les éventuelles contraintes seront signalées au moment de la déclaration d'intention de commencer des travaux (DICT).

- Demande de l'association Pom d'amis

M. le Maire informe le conseil municipal que l'association Pom d'amis a demandé l'autorisation d'organiser une buvette à emporter en même temps que le drive mis en place pour la vente de sapins qui aura lieu vendredi 4 décembre 2020. Il est précisé que le contexte sanitaire actuel ne permet pas le regroupement de plus de personnes. Mme Margueritte va faire le point avec l'association sur l'organisation mise en place.

AGENDA MUNICIPAL

Date	Réunion/RDV	Heure	Lieu
27/11	Rencontre DIROUEST, reportée au mois de janvier.	14h30	Mairie
01/12	Invitation des maires voisins, reportée		Mairie
10/12	Conseil Municipal	20h	Mairie
12/01	Réunion de travail sur le Conseil Municipal des Jeunes		
15/01	Vœux à la population		

Séance clôturée à 22h45.